

Arrêté du Président n°2025-09-033

FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE PETITE CAPACITE POUR GROUPES FAMILIAUX, SITUEE AU LIEU-DIT «KERISAC» EN LA COMMUNE DE PLOUISY.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération gère l'aire d'accueil de petite capacité pour groupes familiaux sise au lieu-dit « Kerisac » à Plouisy ;

Considérant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 du département des Côtes d'Armor qui prévoit que *« l'aménagement de l'aire de petite capacité pour les groupes familiaux doit leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines maximum) dans des conditions décentes »* ;

Considérant que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 du département des Côtes d'Armor précise que *« L'ouverture de ces aires de petite capacité pour groupes familiaux doit être possible à partir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre. En dehors de cette période, les intercommunalités ne sont pas tenues de garantir la mise à disposition de terrains spécifiques pour groupes familiaux. Le stationnement sur ces aires est soumis à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour le stationnement des gens du voyage et d'une fiche d'état des lieux de rentrée et de sortie. »*

Considérant que l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Paimpol, sise au lieudit « Le Moustrec » possède 14 emplacements (28 places) disposant chacun d'un bloc sanitaire alimenté en eau potable et en électricité, dont le sol goudronné est adapté à l'accueil de voyageurs lorsque les conditions météorologiques sont pluvieuses, et que ces emplacements sont tous disponibles ;

Considérant qu'il a été proposé aux voyageurs présents sur l'aire de petite capacité pour groupes familiaux de Plouisy de s'installer sur l'aire permanente de Paimpol ;

Considérant la nécessité de fermer l'aire de petite capacité pour groupes familiaux de Plouisy afin de respecter les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025 du département des Côtes d'Armor ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'aire de petite capacité pour groupes familiaux située au lieu-dit « Kerisac » en la commune de Plouisy est fermée au public à compter du mardi 30 septembre 2025 à 17 heures.

Article 2 - La réouverture du site au public ne pourra intervenir qu'après une autorisation délivrée par arrêté communautaire.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de Guingamp-Paimpol Agglomération, et Monsieur le Capitaine de la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor ;
- M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Guingamp ;
- M. le Maire de Plouisy.

Fait à Guingamp
Le 16/09/2025
Le Président,
M. Vincent Le Meaux

